



Compte-rendu du Conseil d'Administration du Vendredi 03 Février 2023.

Le vendredi 03 Février 2023 à 9h s'est réuni dans la salle du conseil d'administration du CCAS, dûment convoqué par sa Vice-Présidente, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Tours.

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme BLET ; Mme DARIES ; M. BRUN ; M. PIERRE ; M. MUSSARD ; M. FLEISCH ; M. OREAL ; Mme BECARD ; Mme MAUDUIT et Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON à Mme DARIES ; Mme LE CORRE à Mme BECARD ; Mme LEVAVASSEUR à Mme BLET.

Était absente excusée : Mme CABANNE.

Madame Rachel MOUSSOUNI, Vice-Présidente du CCAS, remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur présence.

A 9h09, le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Le compte-rendu du conseil d'administration du 16 Décembre 2022 est approuvé.

FINANCES

1- Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration prennent acte du rapport de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023.

2- Adoption du Règlement Budgétaire et Financier.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Tours s'est porté candidat à la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 en lieu et place de la M14. Cette nomenclature qui sera applicable pour toutes les communes de France le 1^{er} janvier 2024, ne concerne que le budget général du CCAS, seul budget jusqu'alors typé M14. Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent le Règlement Budgétaire et Financier présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3- Budget général – Provision constituée pour litiges et contentieux – régime budgétaire.

En M57, comme en M14, le régime de droit commun (semi-budgétaire) s'applique par défaut.

Le régime des provisions budgétaires peut être appliqué sur option, auquel cas une délibération spécifique doit être prise par l'assemblée délibérante. C'est le cas pour le CCAS depuis 2006 (délibération 06-52 du 2 mai 2006). Cette délibération sur laquelle repose cette option faisait référence à la M14.

Le passage en M57 oblige ainsi le Conseil d'administration à délibérer pour faire perdurer le régime budgétaire dans la nouvelle nomenclature.

C'est pourquoi, lorsqu'il existe un risque de litige ou de contentieux, une provision doit être inscrite au budget.

Le régime des provisions restera inchangé, donc budgétaire, et sera à ce titre comptabilisé en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent la constitution des provisions en régime budgétaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

1- Gestion administrative du Personnel.

-Transformation de poste :

Dans le cadre de la politique des ressources humaines, Il convient de transformer le poste ci-dessous de la manière suivante :

Le poste n°7813, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux en un poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise, (budget Général).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration valident la transformation de poste précitée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2- Rémunération apprentis EHPAD (Heures supplémentaires).

Madame la Vice-Présidente rappelle aux administrateurs que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans ou à des personnes reconnues travailleur handicapé sans limite d'âge d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Le CCAS emploie actuellement 3 apprentis à l'EHPAD.

Au cours de l'année 2021, le programme de formation d'aide-soignant(e) a connu des modifications.

En effet, le décret du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant(e) a rendu obligatoire au moins une expérience de nuit et une expérience de week-end durant les périodes de stages (article 4 – Titre 1^{er}).

Ainsi, l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Centre Val de Loire, a opté pour la réalisation de trois nuits et d'un week-end durant le cursus de formation répondant ainsi à la réglementation.

Il convient, en conséquence, de majorer la rémunération des apprentis en autorisant le paiement des heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration autorisent le paiement des heures supplémentaires aux apprentis suivant une formation qualifiante en qualité d'Aide-Soignant(e).

Délibération adoptée à l'unanimité.

INSERTION ET ACTION SOCIALE

1- Décisions d'aides financières prises en application du règlement communal d'aide sociale facultative – Décembre 2022.

Différentes décisions ont été prises dans le cadre du règlement communal d'aide sociale facultative au cours du mois de décembre 2022.

	Aides CASF	Pour rappel, en 2021	Aides alimentaires d'urgence	Pour rappel, en 2021	Familles hébergées par le CCAS	PV Exceptionnels
Novembre 2022	20 149,62 €	18 370,99 €	1 055 €	1 430 €	126,32 €	-
Décembre 2022	13 543,76 €	18 616,04 €	830 €	1 430 €	213,74 €	235 €
TOTAL 2022	199 595,66 €	194 256,45 €	12 825 €	12 980 €	9 127,63 €	462 €

Les Procès-Verbaux exceptionnels correspondent aux aides allouées dans le cadre de la mise à l'abri des familles accueillies en période hivernale et à la régularisation d'une aide d'urgence.

Les membres du Conseil d'Administration entérinent ces décisions pour les montants énoncés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3- Décisions d'aides financières prises dans le cadre de la Commission de Politique Sociale du Logement (CPSL) du mois de Décembre 2022.

Madame la Vice-Présidente présente les différentes décisions qui ont été prises dans le cadre de la Commission de Politique Sociale du Logement (CPSL) du mois de décembre 2022.

	<i>Parc public</i>	<i>Parc privé</i>	TOTAL CPSL	Pour rappel, en 2021
Novembre 2022	9 940,45 €	1 791,87 €	11 732,32 €	4 233 €
Décembre 2022	4 135,69 €	1 111,30 €	5 246,99 €	2 501,46 €
TOTAL 2022	62 490,14 €	17 374,22 €	79 864,36 €	47 696,32 €

M. Brun demande si l'on ressent un effet COVID sur l'année écoulée.

M. Roy répond que les aides alimentaires ont globalement tendance à baisser pour le CCAS, étant palliées par de nombreuses associations. Les travailleurs sociaux du CCAS attribuent actuellement davantage d'aides pour l'équipement Maison.

L'on note cette année une baisse des dossiers CASF alors que les demandes auprès de la CPSL augmentent.

Mme Blet constate que les demandeurs sont souvent en rupture de droit ou d'allocations familiales et que le CCAS se substitue à l'Etat pour ces allocataires. Les effets de la réforme de l'APL se font sans doute sentir à travers ces demandes en hausse.

Les administrateurs entérinent les décisions de la Commission de Politique Sociale du Logement du mois de Décembre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- Avenant à la convention liant le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et le CCAS dans le cadre de l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA.

Madame la Vice-Présidente explique que, par courrier reçu le 7 décembre 2022, le Président du Conseil Départemental a confirmé que le CCAS de Tours était retenu comme opérateur lauréat de l'appel à projets « Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA », lancé dans le cadre du futur Programme Départemental pour l'Insertion et l'Emploi (PDIE) 2023-2026.

Dans le contexte actuel et la nécessité évoquée du Conseil Département d'ajuster son offre sur le territoire, le CCAS a proposé de passer de 150 à 200 mesures, ce qui a été accepté.

Les derniers éléments à arrêter, et notamment la subvention allouée pour couvrir les coûts afférents et les salaires des référentes, seront négociés au cours du premier semestre 2023. À ce titre, et afin d'assurer une transition dans les meilleures conditions possibles entre l'offre actuelle et la nouvelle, le Conseil Départemental propose de prolonger par voie d'avenant la convention d'objectifs conclue au titre de l'année 2022, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.

Le montant de la contribution fixée pour cette période est de 42 540€, correspondant à 50% de la subvention attribuée pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent l'avenant à la convention 2022 entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et le CCAS de Tours et autorisent Madame la Vice-Présidente à le signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES – EHPA ET EHPAD

1- Adoption des tarifs du séjour à Beaulieu sur Dordogne.

Un séjour est organisé par le CCAS à Beaulieu-sur-Dordogne, village situé en Corrèze, du 22 mai au 26 mai 2023. Les participants seront accueillis au village vacances « la Riviera Limousine », club appartenant au groupe Popinns.

Ce séjour, d'un montant total de 485€ par personne, est mis en place dans le cadre du projet « Séniors en vacances » de l'A.N.C.V (Association Nationale des Chèques Vacances). A ce titre, les participants peuvent bénéficier d'une aide de l'ANCV dans le cadre de la convention passée avec cet organisme et de tarifs différenciés de la part du CCAS, lesquels sont calculés en fonction des revenus de chacun.

Dans un contexte d'inflation, les tarifs proposés par l'ANCV ont été impactés par l'augmentation des prix des professionnels du tourisme. Aussi, afin d'en limiter l'incidence sur le reste à charge des séniors, l'ANCV a décidé de procéder à une revalorisation de son aide financière de 150€ à 161€.

Les tarifs proposés s'établissent alors à :

Période Du lundi 22 mai au vendredi 26 mai 2023 Séjour Beaulieu sur Dordogne (Corrèze)	Tarif Plein Tranche D	Tarif 75% Tranche C	Tarif 50% Tranches B	Tarif 25% Tranches A
Tarifs différenciés tenant compte de la subvention « Séniors en vacances » de 161€ allouée par l'ANCV	324	243	162	81
Tarifs différenciés sans la subvention ANCV (Subvention utilisable une fois par an)	485	363.75	242.5	121.25

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent le séjour prévu à Beaulieu-sur-Dordogne tel que proposé ci-dessus, fixent les tarifs présentés et autorisent Madame la Vice-Présidente à signer les conventions de partenariat et de subvention avec l'ANCV ainsi que les contrats de séjour et tout autre document contractuel ayant pour objet l'organisation de ce séjour. Les membres présents signent la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- Présentation des grandes lignes de la feuille de route « Tours Solidaire » 2023-2026, par Mme Caroline Maciag (Power point joint à cet envoi).
- Restitution de l'Agenda 21 – Longévité et perspectives, par Mme Solenne Mady (Power point joint à cet envoi).

Madame Moussouni annonce aux membres du Conseil d'Administration que Mme Le Corre représentant l'UDAF ne pouvant plus siéger, sera remplacée par M. Garnaud. Madame Maciag précise que l'UDAF est membre de droit du conseil d'administration.

Elle rappelle également que M. Fleisch souhaite être remplacé au sein des Conseils de Vie Sociale pour des raisons de disponibilité et cherche un successeur.

Fin de la séance à 11h23.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI